



*Statuts & Règlements*  
***Statuts & Règlements***



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **ÉNONCÉ DE PRINCIPES**

### **1. Mission**

Organiser, superviser et voir à la bonne marche du hockey de compétition de classe AA & BB sur le territoire de (Chaudière Appalaches) dans les divisions Atome à Midget.

### **2. Objectifs**

Offrir aux franchises membre de la Ligue l'encadrement opérationnel, administratif, financier et disciplinaire nécessaire à la bonne marche du circuit régional de hockey de compétition.

### **3. Valeurs & Équité**

La Ligue véhicule les valeurs sociétales telles que l'idéal amateur et l'esprit sportif dans le respect de tous les intervenants.

Il est du devoir du bureau de direction d'assurer un certain équilibre au niveau des équipes de la Ligue. C'est ainsi que les membres du bureau de direction reconnaissent qu'une des façons d'atteindre cet équilibre est de faire en sorte qu'avec la collaboration de Hockey Québec Chaudière Appalaches chaque équipe puisse jouer dans la classe correspondant à son niveau selon les règles de classification établies et revue par Hockey Québec à chaque année.

La Ligue est composée de membres ayant les mêmes obligations, les mêmes privilèges et les mêmes responsabilités. En aucun temps, elle ne doit servir ou ignorer les intérêts de quiconque au détriment de quelqu'un d'autre.

Le respect de soi et des autres doit faire partie intégrante du code d'éthique de l'ensemble des participants de la Ligue : joueurs, entraîneurs, personnel de soutien, officiels et dirigeants des équipes et de la Ligue.

Chaque franchise est un leader dans son territoire de recrutement ; elle collabore avec la Ligue et les instances régionales qui régissent le hockey mineur et s'implique avec les intervenants du milieu pour favoriser la bonne marche de la Ligue.

La Ligue a la responsabilité de vérifier les antécédents judiciaires des tous ses membres afin de s'assurer de la conformité de ces derniers en accord avec les règles de Hockey Québec.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

# **TABLE DES MATIÈRES**

### **ÉNONCÉ DE PRINCIPES**

- 1. Mission**
- 2. Objectifs**
- 3. Valeurs & Équité**

### **TABLE DES MATIÈRES**

#### **ÉNONCÉ**

**Table des matières**

### **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- 1.1 Dénomination sociale**
- 1.2 Définitions**
- 1.3 Autorité**
- 1.4 Buts et objectifs**
- 1.5 Année fiscale**
- 1.6 Siège social**
- 1.7 Amendements aux règlements**
- 1.8 Biens et fonds de la Ligue**
- 1.9 Cessation des opérations**

### **CHAPITRE 2 - MEMBRES**

- 2.1 Catégories de membres**
  - 2.1.1 Les membres désignés**
  - 2.1.2 Les membres élus**
  - 2.1.3 Les membres nommés**
  - 2.1.4 Les membres opérationnels**
  - 2.1.5 Les membres des équipes**
- 2.2 Modalités et conditions**
- 2.3 Expansion des cadres / Transfert de franchise de la Ligue**
- 2.4 Démission**
- 2.5 Suspension ou expulsion d'un membre**



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**CHAPITRE 3 - ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

- 3.1 Type d'assemblées**
- 3.2 Composition**
- 3.3. Pouvoirs**
- 3.4 Assemblée générale annuelle**
- 3.5 Assemblée spéciale**
- 3.6 Avis de convocation**
- 3.7 Quorum**
- 3.8 Vote**
- 3.9 Procédure d'assemblée**

**CHAPITRE 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 4.1 Composition**
- 4.2 Le mandat**
- 4.3 Absence d'administrateurs ou de dirigeants**
- 4.4 Pouvoirs**
- 4.5 Qualité des personnes éligibles au Conseil d'Administration**
- 4.6 Quorum**
- 4.7 Votes**
- 4.8 Conférence téléphonique**
- 4.9 Indemnisation**
- 4.10 Code d'éthique**
- 4.11 Fréquence des réunions et avis de réunion**
- 4.12 Ajournement**
- 4.13 Procédure**
- 4.14 Démission**
- 4.15 Vacances et remplacement**
- 4.16 Responsabilité des administrateurs**
- 4.17 Divulgence d'intérêts**
- 4.18 Validité des actes des administrateurs**
- 4.19 Incompatibilité**
- 4.20 Le président**
- 4.21 Le Vice-président administration**
- 4.22 Le Vice-président hockey**
- 4.23 Le secrétaire**
- 4.24 Le trésorier**
- 4.25 Les administrateurs**

**CHAPITRE 5 - Exécutif**

- 5.1 Composition**
- 5.2 Rôles et responsabilités**
- 5.3 Fréquence des rencontres et modalités**



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**CHAPITRE 6 – COMMISSIONS ET COMITÉS**

- 6.1 Formation et composition**
- 6.2 Frais de cotisation**
- 6.3 Membres et Conseils d'administration des franchises**
- 6.4 Comité de discipline**

**CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.**

- 7.1 Année financière**
- 7.2 Vérificateur des comptes**
- 7.3. Effets bancaires**
- 7.4 Contrat**
- 7.5 Surplus financiers**
- 7.6 Dissolution**
- 7.7 Règlements d'emprunt**
- 7.8 Modification des statuts et règlements**
- 7.9 Abrogation**
- 7.10 Entrée en vigueur**

**CHAPITRE 8 - ADHÉSION À LA LIGUE**

- 8.1 Franchise**
- 8.2 Territoire**
- 8.3 Nouvelle franchise**
- 8.4 Pouvoirs et privilèges de la nouvelle organisation**
- 8.5 Retrait de franchise**
- 8.6 Expulsion**



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**RÈGLEMENTS**

- 1. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX HOCKEY QUÉBEC ET HOCKEY CANADA**
- 2. ÉQUIPEMENT**
- 3. RONDELLES**
- 4. MARQUEURS & CHRONOMÉTREURS**
- 5. PARTIES ANNULÉES**
- 6. PARTIES REPRISES**
- 7. PARTIES HORS CONCOURS**
- 8. PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE ET TEMPS D'ARRÊT**
- 9. RETARD**
- 10. CLASSEMENT ET SYSTÈME DE POINTAGE**
- 11. CÉDULE DES PARTIES**
- 12. DURÉE DES PARTIES, ÉCHAUFFEMENT ET REPOS**
- 13. HEURES DES PARTIES**
- 14. SORTIE DES JOUEURS**
- 15. SUSPENSION D'ENTRAÎNEURS**
- 16. CONTRÔLE DU TEMPS DU JEU**
- 17. RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS**
- 18. RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS**
- 19. PLUS DE 7 BUTS**
- 20. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER OU DE QUITTER**
- 21. MANQUE DE JOUEURS**
- 22. DROIT D'ENTRÉE DANS LES ARÉNAS**
- 23. TOURNOIS & FESTIVALS**
- 24. AMENDE**
- 25. DISCIPLINE ET BARÈMES DE SUSPENSIONS POUR LES RÉCIDIVISTES**
- 26. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ**
- 27. CONFECTION DE LA CÉDULE**
- 28. RAPPORT DES PARTIES**
- 29. INTERDICTION DE FRAPPER SUR LES BANDES**
- 30. PLAINTES**
- 31. CHANGEMENTS DE PARTIES**
- 32. REFUS À UN TOURNOI PROTÉGÉ**
- 33. DEMANDE D'AUTORISATION À UN 4<sup>IÈME</sup> TOURNOI**
- 34. TEMPÊTE**
- 35. DESCRIPTION DE TÂCHES DU PERSONNEL DE LA LIGUE**
  - 35.1 LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**
  - 35.2 LE STATISTICIEN**
  - 35.3 LE CÉDULAIRE**
  - 35.4 L'ARBITRE EN CHEF ET SUPERVISEUR DES OFFICIELS**
  - 35.5 LE RESPONSABLE DU SITE INTERNET**



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

Étant les règlements généraux de la corporation Ligue de Compétition Franc Sud de Québec Inc. constituée conformément aux dispositions de la Partie III de la Loi sur les compagnies par lettres patentes.

### **1.1 Dénomination sociale (Nom)**

La dénomination sociale de la corporation est la Ligue de Compétition Franc Sud de Québec Inc. aussi connu sous le nom de L.C.F.S.Q.

### **1.2 Définitions**

À moins d'une disposition expresse au contraire ou à moins que le texte ne le veuille autrement, dans ces règlements :

- « administrateurs » désigne les membres du Bureau de direction;
- « gouverneur » désigne le représentant de chacune des franchises de la Ligue;
- « directeur » désigne les responsables de dossiers de la Ligue;
- « inspecteur général » désigne l'inspecteur général des institutions financières chargé de l'administration de la Loi;
- « Loi » désigne l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies;
- « règlement » désigne l'un ou l'autre des règlements de la Ligue de Compétition Franc Sud en vigueur à l'époque pertinente.

### **1.3 Autorité**

Les franchises de la Ligue reconnaissent Hockey Québec comme autorité compétente du hockey au Québec et se soumettent à la constitution et aux règlements de l'Association Canadienne de Hockey, de Hockey Québec de Hockey Québec-Chaudière-Appalaches ainsi qu'à la constitution et aux règlements qui régissent cette Ligue.

### **1.4 Buts et objectifs**

Organiser, superviser et voir à la bonne marche du hockey de compétition de classe AA & BB sur le territoire de la Rive Sud de Québec dans les divisions Atome à Midget.

Note : Dans le cas où une franchise ne peut présenter une équipe de classe BB dans une division donnée, la ligue permettra qu'une équipe de classe AA évolue dans la L.C.F.S.Q. à même le calendrier des équipes de classe BB.

### **1.5 Année fiscale**

L'année fiscale de la Ligue débute le 1<sup>er</sup> mai et se termine le 30 avril de chaque année.

### **1.6 Siège social**

Le siège social est situé dans une des villes ou municipalités du territoire de Chaudière Appalaches, soit le lieu de résidence du président ou tout autre endroit déterminé par le Bureau de direction.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**1.7 Amendements aux règlements**

Les amendements et modifications aux règlements généraux doivent être adoptés en Conseil d'administration et ratifiés par l'assemblée des membres. Toutefois, les règlements modifiés entre en vigueur dès leur adoption en Conseil d'administration et cesseront de l'être s'ils sont rejetés par l'assemblée des membres. Les règlements administratifs sont de la seule juridiction du conseil d'administration.

**1.8 Biens et fonds de la Ligue**

La Ligue ne peut disposer de ses biens et fonds que dans les seuls buts pour lesquels elle existe.

**1.9 Cessation des opérations**

Advenant la cessation des activités de la Ligue, les biens qui resteront après la liquidation des dettes, seront partagés en parts égales entre les franchises encore en activité lors de cette cessation.





**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **CHAPITRE 2 - MEMBRES**

### **2.1 Catégories de membres**

La Ligue reconnaît cinq (5) catégories de membres

#### **2.1.1 Les membres désignés**

Les membres désignés sont les membres identifiés par résolution du conseil d'administration qui administre chacune des franchises pour les représenter au conseil d'administration de la Ligue à compter d'assemblée annuelle de la Ligue. Leur mandat est pour une durée d'un an ou jusqu'à ce que leur mandat soit révoqué par ce même conseil qui l'a désigné ou qu'il démissionne. Ces membres ont droit de paroles et de votes à toutes réunions du conseil d'administration et lors des assemblées des membres. Cette résolution doit être fournie avant l'assemblée annuelle des membres.

#### **2.1.2 Les membres élus**

Les membres élus sont les membres que l'assemblée des membres élit pour des mandats déterminés pour occuper les postes d'officiers ou de dirigeants de la Ligue. Ces membres ont droit de paroles et de votes à toutes réunions du conseil d'administration et lors des assemblées des membres.

#### **2.1.3 Les membres nommés**

Les membres nommés sont les personnes que le conseil d'administration ou que la direction générale recrute pour combler les postes qu'elle identifie comme requis pour atteindre ses objectifs. Il peut s'agir à titre d'exemple du registraire, de l'arbitre en chef, du statisticien ou autres fonctions. Ces personnes peuvent être invitées pour participer de façon partielle à des réunions du conseil d'administration ou de quelque comité ou commission mis sur pied par le C.A. Ceux-ci n'ont aucun droit de vote ni aux assemblées des membres ni lors des réunions du C.A.

#### **2.1.4 Les membres opérationnels**

Les membres opérationnels sont les personnes qui contribuent au déroulement des parties notamment les officiels, les officiels mineurs. Ceux-ci n'ont aucun droit de vote à ni l'une ni l'autre des assemblées des membres ni au C.A.

#### **2.1.5 Les membres des équipes**

Les membres des équipes sont à la fois le personnel d'encadrement et les joueurs de chacune des équipes de la Ligue. Ceux-ci n'ont aucun droit de vote à ni l'une ni l'autre des assemblées des membres ni au C.A.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **2.2 Modalités et conditions**

Le Conseil d'administration de La ligue peut déterminer de temps à autres les modalités auxquelles doivent répondre chacune des diverses catégories de membres mentionnées dans l'article 2.1.

La franchise qui a des sommes en souffrance en regard d'amendes ou de redevances payables à la Ligue, ou le membre quel qu'il soit qui n'a pas fourni tous les rapports ou documents demandés par la Ligue ou autres instances selon les règlements en vigueur, peut voir son droit de vote suspendu tant qu'il n'a pas régularisé sa situation auprès de la Ligue. En pareil cas, le membre ne peut être inclus aux fins du calcul du quorum et des majorités nécessaires pour fins de vote.

## **2.3 Expansion des cadres et demande de transfert de franchise de la Ligue,**

Lors d'une demande d'expansion des cadres de la Ligue il faut que les deux tiers (2/3) des membres du conseil d'administration se prononcent en faveur de la proposition.

## **2.4 Démission**

**2.4.1** Tout membre individuel peut démissionner en adressant une lettre à cet effet au secrétaire de la Ligue ou au président. Cette démission prend effet à compter de la date de la réception de l'avis.

**2.4.2** La démission d'un membre actif ayant droit de vote doit être accompagnée d'une copie certifiée de la résolution de la franchise de ce membre à cet effet. À défaut, le nouveau représentant du membre actif n'est pas reconnu et n'a pas les droits et privilèges d'un représentant du membre actif.

**2.4.3** Cette démission prend effet à compter de l'acceptation par le Bureau de direction de la Ligue.

## **2.5 Suspension ou expulsion d'un membre**

**2.5.1** Le Conseil d'administration sur résolution adoptée par au moins les deux tiers de ses membres ayant droit de vote lors d'une réunion spécialement convoquée à cette fin, peut expulser ou suspendre, pour la période de temps qu'il détermine, tout membre de Ligue de Compétition Franc Sud de Québec qui à son avis ne respecte pas les présents règlements ou tout autre règlement de la Ligue ou dont la conduite est jugée préjudiciable aux intérêts ou à la réputation de cette dernière.

Cependant, avant de se prononcer sur une question relative à l'expulsion d'un membre ou à sa suspension, le Conseil d'administration doit aviser par écrit ce dernier de l'heure, l'endroit et la date de l'audition de son cas, lui faire part succinctement des motifs qui lui sont reprochés et lui offrir la possibilité de faire valoir sa défense.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

En pareil cas, il sera permis au membre concerné de s'adresser à l'assemblée avant le vote.

- 2.5.2** Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration peut adopter et mettre en vigueur des règlements techniques, des règlements de jeu ou d'autres règlements de même nature qui peuvent comporter des sanctions disciplinaires automatiques, y compris l'imposition d'amendes, à l'égard d'un membre participant à une activité sanctionnée par Hockey Québec.
- 2.5.3** Le Conseil d'administration est autorisé à adopter, mettre en vigueur et suivre en matière de suspension, expulsion ou imposition de sanctions disciplinaires la procédure qu'il peut de temps à autre déterminer par voie de règlement.
- 2.5.4** Il peut également confier à un comité de discipline, l'administration et l'étude des cas disciplinaires relevant de l'application ou l'interprétation des règlements techniques, des règlements de jeu ou d'autres règlements de même nature.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **CHAPITRE 3 - ASSEMBLÉE DES MEMBRES**

### **3.1 Type d'assemblées**

Il y a deux types d'assemblées des membres :

- assemblée générale annuelle
- assemblée spéciale

### **3.2 Composition**

L'assemblée est constituée de l'ensemble des membres tels que défini à l'article 2.1.1 et 2.1.2 des présentes.

### **3.3. Pouvoirs**

- recevoir et approuver le rapport du vérificateur comptable et des états financiers;
- recevoir et approuver le bilan et le rapport financier;
- nommer les vérificateurs comptable pour l'examen des livres de la Corporation;
- élire les dirigeants
- ratifier les modifications proposées aux règlements généraux et administratifs;
- recevoir et approuver les rapports des officiers ou dirigeants de la Ligue;
- étudier toutes questions concernant la Ligue et ses membres.

### **3.4 Assemblée générale annuelle**

L'assemblée générale annuelle des membres de la Ligue se tient, au plus tard le 30 juin de chaque année, à la date, au lieu et à l'heure déterminés par le Bureau de direction. L'assemblée est présidée par le président de la Ligue;

Les seuls points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle sont les suivants;

- 1 Vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle;
3. Présentation pour adoption des rapports écrits des officiers et des responsables de dossiers de la Ligue;
4. Nomination des vérificateurs;
5. Ratifier les amendements aux statuts et/ou aux règlements généraux;
6. Élection ou nomination;
7. Affaires nouvelles;
8. Clôture de l'assemblée.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

### **3.5 Assemblée spéciale**

Une assemblée spéciale des membres peut être convoquée en tout temps par :

- Le président de la Ligue ou à la demande de 50% plus 1 des membres actifs ayant droit de vote au terme d'un avis écrit déposé au bureau de la Ligue.
- Cet avis doit indiquer les items qui seront soumis à l'assemblée générale spéciale. Sur réception de l'avis, le président doit adresser un avis de convocation pour l'assemblée extraordinaire accompagné de l'ordre du jour. Aucun point ne figurant pas à l'ordre du jour ne peut être débattu lors de cette assemblée.
- Si un tel avis n'est pas adressé dans les sept jours suivant la remise de cette demande au président, ce dernier peut convoquer cette assemblée tout en respectant les règles établies de convocation.

### **3.6 Avis de convocation**

**3.6.1.** Le délai de convocation à toute assemblée des membres est de 7 jours. L'avis de convocation doit mentionner la date, l'heure et l'endroit de cette assemblée et l'ordre du jour de cette dernière.

**3.6.2** L'avis de convocation est adressé à l'attention de chacun des membres actifs de la corporation.

**3.6.3** L'omission involontaire de transmettre un avis ou le fait qu'un membre ne l'ait pas reçu, n'invalide pas de ce fait aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à cette assemblée.

**3.6.4** L'omission involontaire de mentionner dans l'avis d'une assemblée générale annuelle ou extraordinaire une affaire que la Loi ou ses règlements requièrent de traiter à cette assemblée n'empêche pas cette dernière de traiter valablement de l'affaire.

### **3.7 Quorum**

A toute assemblée annuelle ou spéciale, le quorum est de 50% plus 1 des membres ayant droit de vote.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**3.8 Vote**

À toute assemblée des membres :

- Les membres désignés et élus ont droit à un seul vote chacun;
- le vote par procuration est interdit;
- le vote se prend à mainlevée sauf si 50% plus 1 des personnes ayant le droit de vote réclame un scrutin secret. (Sauf lorsque la Loi le précise autrement)
- en cas d'égalité des voix, le président de la Ligue ou un des vice-présidents en l'absence de ce dernier, a droit à un vote prépondérant;
- toute proposition est adoptée à la majorité simple des voix exprimées sauf s'il en est autrement prévu dans les présents règlements ou par la Loi.

**3.9 Procédure d'assemblée**

Le président de la Ligue ou le cas échéant le président d'assemblée détermine la procédure à suivre lors des assemblées des membres. Dans les cas douteux ou non déterminés le président de l'assemblée est le seul maître de la procédure à suivre et sa décision est finale et sans appel.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **CHAPITRE 4 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **4.1 Composition**

Le Conseil d'administration est composé d'un administrateur par franchise dont les membres sont désignés par chacune des franchises. Les cinq autres administrateurs sont les cinq membres élus par l'assemblée qui occuperont les postes de dirigeants de la corporation soit le président, le vice- président administration, le vice-président hockey, le secrétaire et le trésorier.

### **4.2 Le mandat**

Les mandats des membres désignés seront d'une durée d'une année tandis que les mandats des membres élus seront de 2 ans. Les fonctions de président, vice-président hockey et de secrétaire seront renouvelables aux années paires tandis que les fonctions de vice-président administration et celle de trésorier seront renouvelables aux années impaires. Exceptionnellement pour l'année 2012 le mandat des ces deux dirigeants seront d'un an seulement.

### **4.3 Absence d'administrateurs ou de dirigeants**

Les dirigeants absents pour une réunion ne peuvent être remplacé par quiconque. Toutefois un administrateur ou membre désigné absent pourrait être remplacé par un observateur ayant droit de parole sans droit de vote.

### **4.4 Pouvoirs**

Le conseil d'administration a comme pouvoir de :

- D'établir les orientations et les priorités de la ligue;
- D'administrer les affaires de la ligue;
- D'élaborer et de décider des budgets de fonctionnement;
- D'adopter les règlements généraux et les modifications à y être apportées;
- Embaucher les ressources nécessaires à la réalisation de certains mandats;
- Définir les mandats de commissions et de comités et nommer les membres qui les composeront;
- De choisir son président du comité de discipline;
- Déterminer les modes de financements de la corporation;
- Remplir toutes les autres fonctions qui faciliteront l'atteinte des objectifs;
- D'adopter les politiques et les procédures de la corporation.



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

#### **4.5 Qualité des personnes éligibles au Conseil d'Administration**

Est éligible toute personne qui manifeste un intérêt particulier pour le développement du hockey, et qui peut amener une contribution valable à la Ligue.

Afin d'être éligible à la fonction d'administrateur et de dirigeant les personnes doivent :

- être majeur (âgé de plus de 18 ans);
- ne pas être en faillite ou en cession de biens;
- accepter la vérification de ses antécédents judiciaires;
- ne pas avoir d'interdiction au sens du Code civil et du Code criminel.

La perte de l'une des qualités en cours de mandat entraîne la destitution automatique de cet administrateur.

#### **4.6 Quorum**

Le quorum à toute assemblée du Conseil d'Administration est de 50% plus un des administrateurs et des dirigeants.

#### **4.7 Votes**

Les décisions sont prises à la majorité soit 50% plus un des administrateurs et dirigeants présents. En cas d'égalité le président a droit à un vote prépondérant.

#### **4.8 Conférence téléphonique**

Sous réserve des modalités ou dispositions relatives à l'avis de convocation et du quorum des présents règlements, une assemblée du Conseil d'Administration peut avoir lieu sous forme de conférence téléphonique

#### **4.9 Indemnisation**

Les fonctions d'administrateur et celle de dirigeant sont gratuite. Toutefois, les administrateurs et dirigeants peuvent être remboursés pour leurs frais selon les politiques déterminées de temps à autre par la corporation.

#### **4.10 Code d'éthique**

Le Conseil d'Administration adopte et modifie de temps à autres un code d'éthique pour les administrateurs et dirigeants. Le code d'éthique doit aussi comprendre des règles sur les conflits d'intérêts, la confidentialité et la solidarité des délibérations et des décisions

#### **4.11 Fréquence des réunions et avis de réunion**





## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que jugé nécessaire sur demande du président ou de trois administrateurs. L'avis de convocation doit être transmis par courriel aux membres au moins sept (7) jours à l'avance.

En cas d'urgence, le président peut convoquer une réunion quarante-huit (48) heures à l'avance par téléphone ou par télécopieur et/ou par courriel.

Un membre peut renoncer par écrit à l'avis de convocation d'une réunion du C.A. soit avant, soit après la tenue de la réunion. Sa présence à la réunion équivaut à une renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

#### **4.12 Ajournement**

Une assemblée régulièrement convoquée et ayant le nombre suffisant de membres pour former le quorum, peut être ajournée, qu'il y ait ou non quorum au moment de l'ajournement, à la majorité des membres présents. L'assemblée peut être reprise par la suite sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis.

S'il n'y a pas quorum à la reprise de l'assemblée ajournée, cette dernière est réputée s'être terminée immédiatement après l'ajournement.

#### **4.13 Procédure**

Le président de la Corporation ou selon le cas de président d'assemblée détermine la procédure à suivre lors des assemblées du Conseil d'administration sous réserve de l'appel aux administrateurs.

#### **4.14 Démission**

Tout administrateur peut démissionner de sa fonction en adressant un avis écrit à cet effet au secrétaire de la Corporation ou au président au cas de vacance à cette fonction. Cette démission prend effet à compter de la date de réception de l'avis écrit.

#### **4.15 Vacances et remplacement**

Si une vacance est créée au sein du Conseil d'administration soit par décès, interdiction, faillite ou cession des biens, perte de l'une des qualités d'administrateurs, démission, expulsion ou absence à trois (3) assemblées consécutives du Conseil d'administration, telle vacance est comblée par les autres administrateurs du Conseil d'administration. Toutefois, dans le cas des membres désignés ils sont remplacés par leur AHM.

#### **4.16 Responsabilité des administrateurs**

Un administrateur n'est pas responsable des pertes, des dépenses ou des dommages subis par la Corporation alors qu'il est en fonction, excepté s'ils résultent de sa propre négligence grossière ou de son omission volontaire.



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

#### **4.17 Divulgarion d'intérêts**

Un administrateur doit divulguer au Conseil d'administration l'intérêt financier qu'il a, directement ou indirectement, avec l'individu, la société ou la personne morale qui transige avec la Corporation ou qui désire le faire. L'administrateur en question n'a pas le droit de voter lors de l'adoption d'une résolution relative à une transaction dans laquelle il a un intérêt.

#### **4.18 Validité des actes des administrateurs**

Même si l'on découvre postérieurement qu'il y a quelque irrégularité dans l'élection ou la nomination d'un administrateur ou d'une personne qui agit comme tel, ou qu'un ou des membres du Conseil d'administration étaient disqualifiés, un acte fait par le Conseil d'administration par une personne qui agit comme administrateur est aussi valide que si chacune des personnes visées avait été dûment nommée ou élue ou était qualifiée pour être administrateur.

#### **4.19 Incompatibilité**

Toute personne élue à l'un des postes de dirigeant doit démissionner dans les trente (30) jours suivants son élection de toute autre fonction, charge ou poste que cette dernière occupe au sein de la Corporation sauf si le Conseil d'administration le permet par vote de résolution officielle.

#### **4.20 Le président**

Le président de la Ligue est responsable de la gouvernance de la Ligue. Il préside les assemblées du Conseil d'Administration et de l'Exécutif. De plus, il est membre d'office de toutes les commissions et de tous les comités.

Il est le porte-parole officiel de la Ligue. Il préside toutes les assemblées des membres annuelles ou spéciales. Il a droit de vote prépondérant en cas d'égalité des votes lors des différentes assemblées.

Lors des différentes assemblées, il ne peut faire de propositions, mais il lui est loisible de faire des suggestions et de donner son avis sur tout sujet de délibération. Il prépare, avec le secrétaire, les ordres du jour des différentes assemblées. Il signe les chèques et opère les affaires de la Ligue, conjointement avec le trésorier et/ou une troisième personne mandatée à cette fin par le Conseil d'administration. Il est aussi réputé pouvoir signer les ententes ou contrats autorisés par le C.A.

Il est le représentant officiel de la Ligue aux assemblées de Hockey Québec-Chaudière-Appalaches, aux différentes assemblées sociales et/ou sportives, où la présence d'un représentant de la Ligue est requise. En cas d'empêchement, il peut désigner un remplaçant parmi les dirigeants soit parmi les membres de l'Exécutif. Il



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

doit accomplir toutes tâches pertinentes à sa fonction. Il peut se voir confier divers mandats par le C.A.

#### **4.21 Le Vice-président administration**

En l'absence du président de Ligue ou en cas d'incapacité d'agir, il peut le remplacer et présider les assemblées des membres ou du conseil d'administration ou de l'exécutif. Il exerce en outre tous les pouvoirs et les tâches que lui délègue le C.A.

Il est le responsable des activités spéciales de la Ligue. Il est le responsable du recrutement du personnel de la Ligue en collaboration avec le président et le vice-président hockey. Il est aussi responsable des aspects du registraire s'il y a lieu. Il est responsable des communications et des relations publiques de la Ligue. Il est responsable des aspects statistiques et du Site Web et de l'utilisation des réseaux sociaux. Il peut se voir confier divers mandats par le C.A.

#### **4.22 Le Vice-président hockey**

En l'absence ou d'incapacité d'agir du président et vice-président administration, le vice-président hockey, peut présider les assemblées des membres ou du conseil d'administration ou de l'exécutif. Il exerce en outre tous les pouvoirs et les tâches que lui délègue le C.A. Il collabore au recrutement du personnel avec le président et le vice-président administratif. Il est le commissaire à la discipline de la Ligue. Il est responsable du calendrier ou de la personne nommée à ce titre. Il conseille le C.A. et l'exécutif sur les aspects « hockey » de la Ligue. Il est aussi responsable de la gestion des plaintes et de l'éthique. Il est aussi responsable de l'arbitre en chef et des relations avec les officiels mineurs. Il peut se voir confier divers mandats par le C.A.

#### **4.23 Le secrétaire**

Il rédige la correspondance de la Ligue. Il rédige les procès-verbaux. Il rédige les ordres du jour élaborés par le président et expédie dans les délais les avis de convocations des réunions et des assemblées. Il peut se voir confier divers mandats par le C.A.

#### **4.24 Le trésorier**

Il est responsable de l'élaboration, de la présentation et du contrôle du budget de la Ligue. Il prépare présente et commente les rapports financiers mensuels. Il perçoit tout l'argent de la Ligue et le dépose à une institution financière tel que déterminé par le Conseil d'administration. Il collabore avec les vérificateurs à la réalisation de leur mandat.

Il effectue les déboursés sur présentation des sur présentation de factures et s'assure de leur conformité. Il signe les chèques avec le président et/ou le vice-président administratif. En dehors des dépenses initialement prévues au budget de la Ligue, il peut effectuer ou accepter des dépenses inférieures à deux dollars (200\$) sans préalablement obtenir l'approbation du Conseil d'administration. Il est responsable de la politique d'achat, et celle de remboursement des frais encourus



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

(déplacements, repas, séjours et autres) par les administrateurs, dirigeants ou des membres nommés à diverses fonctions. Il peut se voir confier divers mandats par le C.A.

#### **4.25 Les administrateurs**

Ils sont les intermédiaires entre leur franchise et la Ligue. Ils doivent acheminer et transmettre toutes les informations reçues de la Ligue à toutes les personnes concernées. Ils doivent s'assurer que chacune de leurs équipes est en tout temps en règle avec la Ligue.

Ils doivent s'assurer que les équipes de leur franchise respectent les délais de transmission de résultats de parties, de retour de feuilles de parties (hors-concours, saison régulière, tournois et séries éliminatoires) aux personnes concernées. Ils doivent s'assurer que toutes les équipes remplissent leurs engagements envers la Ligue et s'assurer que toutes les équipes respectent les règlements en vigueur. Ils s'assurent de transmettre tout avertissement et / ou consigne aux équipes, joueurs ou tout autre membre de sa franchise.

Ils sont les seuls interlocuteurs par qui doivent passer toutes informations concernant la Ligue et les équipes, joueurs ou tout autre membre de sa franchise.

Ils peuvent être demandés à collaborer à diverses commissions ou comités de travail tout comme ils peuvent se voir confier des mandats particuliers par le C.A.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **CHAPITRE 5 - Exécutif**

### **5.1 Composition**

L'exécutif ou le comité exécutif est composé de 5 membres que sont les dirigeants soient : le président, le vice-président administration, le vice-président hockey, le secrétaire et le trésorier.

### **5.2 Rôles et responsabilités**

L'exécutif a comme principale responsabilité de voir aux opérations courantes de la Ligue. Ses responsabilités se limitent aux décisions à prendre dans le cadre de référence des politiques et procédures déterminées par le Conseil d'Administration. Toutefois, le Comité Exécutif peut très bien faire l'analyse de divers dossiers dans le but de proposer des suggestions au Conseil d'Administration. Il est tenu de présenter les procès verbaux de ses rencontres au C.A.

### **5.3 Fréquence des rencontres et modalités**

L'exécutif se réunit aussi souvent que le besoin se fait sentir. Les règles de relatives au quorum, au vote, de conflit d'intérêt et de conférence téléphonique sont les mêmes qu'au conseil d'administration. Toutefois le délai pour l'avis de convocation est de 5 jours et en cas d'urgence il peut être réduit à 24 heures.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **CHAPITRE 6 – COMMISSIONS ET COMITÉS**

### **6.1 Formation et composition**

Le Conseil d'administration peut former de temps à autre toute commission ou comité nécessaire au fonctionnement de la Corporation. Toute commission ou tout comité est maître de sa régie interne sauf disposition contraire dans les présents règlements ou tout autre règlement de la corporation.

Le conseil d'administration détermine la composition de chaque comité ou commission, en nomme les membres, comble les vacances et prévoit leur mandat et l'échéancier de leur travail s'il y a lieu.

### **6.2 Frais de cotisation**

À chaque saison, les franchises doivent verser à la Ligue des frais de cotisation. Ces frais de cotisation sont fixés par le Bureau de direction et sont payables en versements tel que déterminé par celui-ci au moyen de chèques; ces chèques sont envoyés au bureau de la Ligue immédiatement après l'approbation du budget.

### **6.3 Membres et Conseils d'administration des franchises**

Les franchises de la Ligue de Compétition Franc Sud doivent déposer, au bureau de la Ligue le nom de son président et vice-président en fonction avec adresse, numéro de téléphone, adresse courriel et numéro de télécopieur, s'il y a lieu.

### **6.4 Comité de discipline**

Un Comité de discipline est formé d'un minimum de cinq (5) individus. Le conseil d'administration nomme et approuve la nomination du président de son comité de discipline. Le président du Comité de discipline dépose au Conseil d'administration pour approbation la liste des autres membres.

Un membre du Conseil d'administration d'une organisation, association, ligue ou région ne pourra occuper un poste au sein d'un comité de discipline.

Ils demeurent en fonction jusqu'à l'expiration de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés à nouveau. Le quorum à toute réunion du comité de discipline est fixé à trois (3) membres.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**CHAPITRE 7 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET MODIFICATION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.**

**7.1 Année financière**

L'année financière de la Corporation s'étant du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril.

**7.2 Vérificateur des comptes**

Le vérificateur des comptes de la Corporation est nommé à chaque année lors de l'assemblée annuelle des membres par les membres ayant droit de vote.

**7.3. Effets bancaires**

Chaque chèque, billet, transfert ou autres effets bancaires est signé à la main ou par les voies électroniques par au moins deux (2) personnes désignées par le conseil d'administration.

**7.4 Contrat**

Un contrat ou tout autre document requérant la signature de la Corporation est signé par toute personne désignée généralement par le président ou spécifiquement à cette fin par le Conseil d'Administration.

**7.5 Surplus financiers**

Les surplus financiers réalisés en surplus au terme d'un exercice financier sont distribués aux franchises participantes ou conservés en réserve pour parer à des projets futurs.

**7.6 Dissolution**

Tous les actifs de la Corporation en cas de dissolution doivent être répartis de façon équitable entre les AHM qui administrent les franchises en opération à la fin de cette saison. Les mesures et règles prévues à la Loi doivent être respectées face à une telle éventualité.

**7.7 Règlements d'emprunt**

Les administrateurs peuvent, lorsqu'ils jugent opportun :

- a) Faire des emprunts de deniers sur le crédit de la Corporation;
- b) Émettre des obligations ou autres valeurs de la Corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugées convenables;
- c) Hypothéquer les immeubles et les meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les biens meubles de la Corporation.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**7.8 Modification des statuts et règlements**

Toute modification aux présents règlements doit d'abord être adoptée par le Conseil d'administration et soumise par la suite pour ratification à une assemblée annuelle ou assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, selon le cas.

À moins qu'il n'en soit prévu autrement par la Loi, le Conseil d'administration peut entre deux (2) assemblées annuelles apporter des modifications aux présents règlements et ces modifications sont en vigueur dès leur adoption et jusqu'à une prochaine assemblée annuelle ou extraordinaire selon le cas et si elles ne sont pas ratifiées à l'assemblée annuelle suivante, elles cessent d'être en vigueur mais de ce jour seulement.

**7.9 Abrogation**

Les présents règlements abrogent tous les règlements généraux antérieurs de la Corporation.

**7.10 Entrée en vigueur**

Les présents règlements généraux entreront en vigueur dès leur adoption par le Conseil d'administration.





**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **CHAPITRE 8 - ADHÉSION À LA LIGUE**

### **8.1 Franchise**

Association de hockey mineur reconnue par Hockey Québec et Hockey Québec-Chaudière-Appalaches qui administrent des équipes de classe AA ou BB sur le territoire de la Ligue.

La Ligue de Compétition Franc Sud de Québec Inc. est composée de franchises provenant de la Rive Sud de Québec faisant partie du territoire sous juridiction de Hockey Québec Chaudière Appalaches. Exceptionnellement, une franchise de la Rive Nord peut faire partie de la Ligue de Compétition Franc Sud.

### **8.2 Territoire**

Le territoire est l'espace géographique reconnu à chaque franchise par la région, pour le recrutement de ses joueurs

### **8.3 Nouvelle franchise**

Toute association de hockey mineur, ou regroupement d'AHM, peut formuler une demande d'adhésion à la Ligue suivant les modalités suivantes :

La demande écrite et officielle doit parvenir à la Ligue pour la réunion de mars afin qu'une décision soit prise avant la fin des activités de la saison en cours de la Ligue et doit comporter les éléments suivants :

Un chèque de 500.00 \$ (cinq cents dollars) pour chaque équipe au nom de la Ligue. Ce chèque est retourné en cas de refus de la demande. En cas d'acceptation de la demande, il constitue le dépôt mentionné.

Une liste des arénas où se dérouleront les activités de la franchise.

L'admission d'une franchise entre en vigueur dès que la Ligue a accepté sa demande par un vote positif arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des membres.

Toute nouvelle franchise qui, ayant été confirmée comme membre de la Ligue, décide de se retirer par la suite, perd son dépôt de 500.00 \$ (cinq cents dollars)

La Ligue se réserve le droit d'accorder à un demandeur ayant satisfait aux exigences de l'article un délai pour satisfaire aux autres exigences.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**8.4 Pouvoirs et privilèges de la nouvelle organisation**

La nouvelle organisation est reconnue comme membre actif à compter de la date de son acceptation par le Bureau de direction et jouit de tous les privilèges d'un membre actif.

**8.5 Retrait de franchise**

Tout membre qui désire se retirer de la Ligue doit aviser la Ligue avant l'assemblée régulière de mars, qu'il cesse d'être membre à partir de l'assemblée générale annuelle. De plus, cette franchise n'a pas de droit de vote sur toutes les discussions ou sujets ayant trait à l'organisation de la saison suivante.

**8.6 Expulsion**

Toute personne, organisation, franchise ou AHM qui fait partie, d'une façon quelconque, de la Ligue et qui manque de se soumettre aux présents statuts et règlements, ou qui fait montre d'une conduite préjudiciable à la Ligue ou au hockey en général, est passible d'expulsion suivant l'assentiment par un vote arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des franchises excluant la franchise concernée.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **1. RÈGLES DU JEU HOCKEY QUÉBEC ET HOCKEY CANADA**

La LCFSQ est régie par Hockey Québec et par Hockey Canada sauf en ce qui concerne les règlements spécifiques.

### **RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES**

## **2. ÉQUIPEMENT**

2.1 Les joueurs doivent conserver le même numéro tout au long de la saison. Tout changement doit être signalé à la LCFSQ immédiatement lors de son exécution.

**NOTE:** Dans la mesure du possible permettre au joueur en partie d'essai de porter le même numéro.

2.2 Toute équipe membre de la LCFSQ doit évoluer avec deux (2) ensembles de chandails : un (1) ensemble «visiteur» et un (1) ensemble «receveur». Le premier a des couleurs inversées du second. L'équipe qui reçoit doit porter ses chandails pâles et l'équipe qui visite portera les chandails foncés.

## **3. RONDELLES**

L'équipe receveur est celle qui fournit les rondelles nécessaires lors des matchs.

## **4. MARQUEURS & CHRONOMÉTREURS**

La franchise receveur doit assurer, à ses frais, le service de marquage et chronométrage.

## **5. PARTIES ANNULÉES**

Seul le directeur général, ou en son absence le président ou l'un des deux vice-présidents de la LCFSQ peut annuler la présentation d'une partie. En cas de force majeure, le responsable de la franchise doit prévenir qui de droit au moins trois (3) heures à l'avance. Advenant l'impossibilité de rejoindre le directeur général ou le président, les représentants des franchises concernées peuvent en venir à un accord dans les situations d'urgence seulement.

## **6. PARTIES REPRISES**

Toute partie qui est annulée durant la saison sera reprise avant le début des séries éliminatoires si le conseil d'administration le juge nécessaire, et ce, pour quelques raisons que ce soit.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

**7. PARTIES HORS CONCOURS**

- 7.1 Une équipe peut prendre part à une ou plusieurs parties hors concours avant la saison. Les feuilles de pointage devront être fournies à la LCFSQ au plus tard 48 heures avant le début de la saison régulière.
- 7.2 Une équipe peut prendre part à une ou plusieurs parties hors concours durant la saison en autant que cela ne nuit pas aux parties régulières. Il faut en aviser la LCFSQ dans les 24 heures et fournir les feuilles de pointage avant la prochaine partie de la saison régulière.
- 7.3 Les équipes impliquées dans ce genre de parties doivent obligatoirement se soumettre aux règlements de Hockey Québec.

**8. PÉRIODE SUPPLÉMENTAIRE ET TEMPS D'ARRÊT**

- 8.1 Aucune période supplémentaire ni temps d'arrêt ne sont autorisés en saison régulière et durant le tournoi à la ronde.
- 8.2 Lors des matchs de tournois de fin de saison - séries éliminatoires, la Ligue applique intégralement la règle 9.7 des règlements administratifs de Hockey Québec en ce qui concerne les modalités de surtemps et fusillade. (9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3)
- 8.3 Un temps d'arrêt (30 secondes par équipe par partie) sera permis tout au long du tournoi de fin de saison.

**9. RETARD**

- 9.1 Le retard d'une partie qui est imputable aux officiels, aux conditions climatiques ou de transport et/ou à une condition de force majeure est déduit du temps normalement autorisé pour la partie.
  - a) Le résultat de la partie sera considéré comme final si la deuxième période a été complétée.
  - b) Si moins de deux période ont été complétées, la partie sera reprise en entier.
- 9.2 Tous les retards qui sont imputable à des bris opérationnels de l'aréna sont la responsabilité de l'aréna en cause.
  - A : Si la deuxième période est terminée et que le match ne peut se poursuivre, le match est considéré valide et ne sera pas repris.
  - B : Si la deuxième période n'est pas terminée et que le match ne peut se poursuivre, le match devra être repris en entier. Dans le cas où la reprise du match est



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

impossible à cause de différentes contraintes, la ligue statuera sur le résultat final du match.

- C : Lors d'un bris opérationnel de l'aréna ou d'un bris d'équipement d'aréna et que le match peut se poursuivre avec un certain retard, il revient au préposé de l'aréna en accord avec les officiels en charge du match de statuer sur le fait de terminer le match à l'intérieur du temps normalement alloué pour un match (1h20) ou de terminer le match même si ce dernier excède le temps normalement alloué (1h20). En tournoi à la ronde et en tournoi de fin de saison ou de séries éliminatoires, il est toujours préférable de terminer le match lorsque qu'il peut y avoir entente avec le responsable de l'aréna et les officiels afin de poursuivre le match au-delà des délais normalement prescrits.
- 9.3 À compter de l'heure cédulée d'une partie, un délai maximum de dix (10) minutes est accordé à une équipe pour se présenter sur la glace (Exception article. 9.1)
- 9.4 Le temps de délai est retranché du temps total alloué pour la partie.
- 9.5 Après le délai, l'équipe fautive perd automatiquement la partie.

## **10. CLASSEMENT ET SYSTÈME DE POINTAGE**

Pour les divisions Atome, Pee-Wee, Bantam, Midget la méthode utilisée est la méthode Franc-Jeu selon les modalités établies par Hockey Québec.

## **11. CÉDULE DES PARTIES**

- 11.1 Le type de cédule, le nombre de parties pour la saison suivante devraient être déterminés par le Bureau des Gouverneurs avant la fin de la saison en cours.
- 11.2 Les modalités des séries éliminatoires devront être déterminées lors de la première réunion de la saison.

## **12. DURÉE DES PARTIES, ÉCHAUFFEMENT ET REPOS**

- 12.1 La LCFSQ présente des programmes simples dans toutes les divisions.
- 12.2 Le temps maximum pour un programme simple est de 1 heure 20 minutes incluant la période d'échauffement et le temps de repos entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> période.
- 12.3 La glace doit être resurfacée avant chaque partie.
- 12.4 Il y a une période d'échauffement de cinq (5) minutes avant le début de chaque partie. En aucun temps, le temps d'un programme simple ne peut excéder 1 heure 20 minutes incluant l'échauffement et la période de repos entre la 2<sup>e</sup> période et la 3<sup>e</sup>.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

- 12.5 Le temps d'échauffement débute à l'heure exacte à laquelle est cédulée le début de la partie, indépendamment que les équipes soient ou non sur la glace.
- 12.6 La répartition du temps de jeu se fait comme suit :  
**Atome et Pee-Wee** : trois (3) périodes de quinze (15) minutes chronométrées.
- Bantam, Midget**  
1<sup>ère</sup> période : 12 minutes chronométrées  
2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> périodes : 15 minutes chronométrées
- 12.7 Le temps, au cadran de l'aréna, du début d'échauffement et de la fin de chaque partie doit être inscrit par le chronométreur sur la feuille de pointage.
- 12.8 Lors du tournoi de fin de saison, le resurfaçage de la glace devra être fait entre la 2<sup>ième</sup> et la 3<sup>ième</sup> période de chaque partie.
- 12.9 La poignée se fait au début de la partie en présence des officiels dès que les joueurs des deux équipes arrivent sur la patinoire.

**13. HEURES DES MATCHS**

- 13.1 Les matchs doivent débiter entre 18h30 et 19h30 sur semaine (lundi au jeudi).
- 13.2 Les matchs du vendredi ne peuvent débiter avant 18h30 mais jamais plus tard que 21h00 à moins d'une entente entre les franchises.
- 13.3 Le samedi les matchs ne peuvent débiter avant 9h00 mais jamais plus tard que 21h00 à moins d'une entente entre les franchises.
- 13.4 Le dimanche les matchs ne peuvent débiter avant 9h00 mais jamais plus tard que 20h00 à moins d'une entente entre les franchises.

**14. SORTIE DES JOUEURS**

L'équipe qui visite sort en premier de la surface glacée. Lorsque les deux équipes sortent par la même porte ou se suivent pour la sortie (vestiaires dans un même couloir), un des arbitres de la partie doit alors suivre l'équipe qui visite et s'assurer que tous les joueurs de cette équipe ont regagné leur vestiaire avant de permettre à l'équipe locale de quitter la surface glacée.

**15. SUSPENSION D'ENTRAÎNEURS**

Si un entraîneur suspendu se retrouve derrière le banc d'une équipe avant d'avoir purgé sa suspension, il sera sanctionné en fonction des règles de Hockey Québec en vigueur et



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

l'équipe perdra automatiquement son match. Son cas peut être soumis au Comité de discipline pour des sanctions plus sévères que celles prescrite. (Voir H.Q. 7.2.7)

#### **16. CONTRÔLE DU TEMPS DU JEU**

Le contrôle du temps de jeu dépend de l'arbitre, lequel agit en fonction du temps alloué par les différents responsables d'arénas pour le déroulement de nos parties et en se basant sur les règlements officiels de la LCFSQ

#### **17. RESPONSABILITÉS DES OFFICIELS**

- 17.1 Si un des trois (3) officiels majeurs accuse un retard, la partie débute à l'heure cédulée et le système d'arbitrage est celui de deux (2) arbitres jusqu'à l'arrivée du retardataire.
- 17.2 L'arbitre en charge doit obligatoirement vérifier et initialiser l'heure du début et de la fin d'une partie sur la feuille de pointage sous peine de sanction à l'arbitre.
- 17.3 Si une partie se prolonge au-delà du maximum de temps permis par les règlements le Comité de Discipline de la LCFSQ se réserve de droit de réviser le résultat de cette partie s'il y a lieu.
- 17.4 Si un officiel mineur accuse un retard, un officiel majeur peut le remplacer et si la franchise hôte ne fournit pas d'officiel mineur durant cette partie, elle doit payer le coût du chronométrateur et des officiels
- 17.5 Il est de la responsabilité de l'officiel responsable de s'assurer que toutes les copies de la feuille de pointage soient très bien lisibles.
- 17.6 La présence d'un officiel majeur est obligatoire pendant les périodes d'échauffement.
- 17.7 Le système à quatre (4) officiels majeurs sera d'office pour tous les matchs des tournois de fin de saison ou séries éliminatoires dans les divisions Bantam et Midget. La ligue peut demander un système à 4 officiels dans tous les cas ou cette dernière le juge nécessaire dans les divisions Bantam et Midget seulement.

#### **18. RESPONSABILITÉS DES ENTRAÎNEURS**

- 18.1 L'entraîneur doit fournir au marqueur, sur une feuille autre que la feuille de pointage, au moins trente minutes avant la partie, sa liste complétée des joueurs en ordre numérique, inscrire son gardien de but partant, mentionner les joueurs à l'essai (J .A. ou P.E) et les joueurs non éligibles pour cette partie.



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

18.2 Les noms des officiels de l'équipe qui seront sur le banc pour cette partie doivent également être inscrits. Le marqueur transcrit lisiblement les noms des joueurs et entraîneurs (gérant, soigneur, préposé) et doit en faire la vérification avec l'entraîneur qui appose sa signature sur la feuille de pointage.

#### **19. PLUS DE 7 BUTS**

Si au début ou pendant la 3<sup>ème</sup> période il y a une différence de 7 buts ou plus, le temps devient continu et demeure continu jusqu'à la fin de la rencontre peu importe le pointage. Les pénalités sont cependant à temps chronométré.

#### **20. DÉFAUT DE SE PRÉSENTER OU DE QUITTER**

Toute équipe qui refuse de se présenter ou de jouer une partie régulière ou éliminatoire, se rend coupable d'une offense très grave.

Cette offense est de 200 \$ la première fois et de 500 \$ la deuxième fois, coût défrayer par la franchise.

Elle peut être expulsée des cadres de la LCFSQ par un vote arrondi à la fraction la plus proche des trois quarts (3/4) des membres de la LCFSQ et la franchise perd tous les droits et privilèges accordés aux membres de cette LCFSQ.

Cette franchise doit de plus, déboursier les heures de glace qui étaient requises à l'aréna en question, ainsi que les frais des officiels et celui du transport.

Advenant qu'une équipe se retire ou est exclus de la compétition avant d'avoir complétée la cédule de la saison régulière ou des séries éliminatoires, et ce sans avoir jouée un nombre égal de partie contre chacune des autres équipes, les parties auxquelles elle aura participé ne compteront pas pour les fins du classement de la saison ou des séries éliminatoires

Cependant, les raisons qui peuvent expliquer une telle décision sont soumises au conseil d'administration qui prend la décision finale.

#### **21. MANQUE DE JOUEURS**

Le nombre minimum de joueurs requis pour la tenue d'un match « double lettre » est de 10 joueurs + 1 ou 2 gardiens de buts (article 7.2.1 Hockey Québec) Dans les divisions Bantam et Midget aucun gardien de but ne peut revêtir l'équipement de joueur afin de rendre l'équipe conforme. Il est prohibé à un gardien de but de niveau Bantam et Midget « double lettre » de participer à un match en tant que joueur. Si une équipe se présente avec un nombre insuffisant de joueurs, la procédure régionale à suivre est la suivante :

Dans toutes les divisions, le match est annulé et la victoire est accordée à l'équipe en règle. Le pointage indiqué sera de 1 à 0 en faveur de l'équipe conforme. Une équipe qui ne se présente pas ou qui n'a pas le nombre minimal de joueurs perd automatiquement la possibilité de gagner des points, incluant le point Franc Jeu. L'équipe qui a un nombre insuffisant de joueurs en début de partie manque au règlement 7.2.1 des règlements





## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

administratifs de Hockey Québec. Par le fait même, l'équipe est en défaut et n'a donc aucune possibilité d'obtenir des points au classement. Dans un tel cas, l'équipe est présente mais manque au règlement 7.2.1. Donc, 0 point au classement. (Réf. : G. Blais 4 mars 2013)

Si le match a tout de même lieu par ignorance de l'officiel ou des entraîneurs, la victoire sera accordée à l'équipe conforme au pointage de 1 à 0 mais l'équipe en manque de joueur qui est présente manque au règlement 7.2.1. Donc, 0 point au classement.

Les suspensions écopées pendant ces matchs qui n'auraient pas dû avoir lieu seront maintenues et devront être servies.

Les suspensions servies pendant ces matchs qui n'auraient pas dû avoir lieu seront considérées comme servies en conformité avec l'article 1.5 - D de Hockey Québec.

Les statistiques lors de ces matchs qui n'auraient pas dû avoir lieu ne seront pas compilées et tenues pour compte.

## **22. DROIT D'ENTRÉE DANS LES ARÉNAS**

Aucun droit d'entrée ne peut être demandé par un aréna ou une organisation aux différentes activités de la LCFSQ dans chaque franchise.

## **23. TOURNOIS & FESTIVALS**

23.1 Aucune équipe ne peut participer à un tournoi pendant les séries éliminatoires (tournois de fin de saison)

23.2 Toutes les feuilles de pointage des équipes qui participent à des tournois doivent parvenir à la LCFSQ dans un délai de 120 heures suivant le dernier jour de tournoi. En d'autres termes, si le tournoi se termine le dimanche, les feuilles de matchs des tournois doivent être reçues à la ligue au plus tard le vendredi suivant la fin du tournoi. La numérisation et l'envoi par courriel devrait être priorisé.

### **SANCTION en cas de retard :**

Amende de 25.00 \$ (vingt-cinq) et un avis à la franchise.

## **24. AMENDE**

Les amendes sont comptabilisées en cours de saison et ajouté à la facture de la saison suivante.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

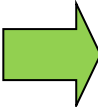
**25. DISCIPLINE ET BARÈMES DE SUSPENSIONS ADDITIONNELLES POUR LES RÉCIDIVISTES**

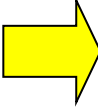
- 25.1 Le comité de discipline se réserve le droit de suspendre tout membre d'une équipe ou d'une franchise qui a, lors d'une partie régulière, éliminatoire ou de tournoi ou de toute autre activité, une conduite répréhensible, antisportive ou dégradante qui peut altérer la réputation de son organisation ou de la LCFSQ, ou qui constitue un exemple néfaste pour les jeunes.
- 25.2 Seul le représentant de la franchise peut communiquer avec le directeur général, tout comme avec n'importe quel titulaire de fonction dans la LCFSQ; tout membre d'une franchise doit donc passer par l'entremise de son représentant pour bénéficier des services de la LCFSQ




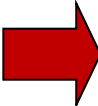
**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

25.3 Barèmes de suspensions additionnelles pour les récidivistes

 1- À la deuxième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le joueur recevra un avertissement écrit de la Ligue par l'entremise de son gouverneur.

 2- À la troisième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le gouverneur accompagné de l'entraîneur-chef doit rencontrer le joueur fautif et remplir le formulaire en annexe. Le joueur reçoit automatiquement 1 match de suspension additionnel aux suspensions prescrites par Hockey Québec, et ce même si ces 2 majeures n'entraînent pas de suspension automatique. Le formulaire signé par les parties en cause doit être transmis à la Ligue **AVANT que le joueur revienne au jeu.**

 3- À la quatrième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le joueur écope de 2 matchs de suspensions additionnels en plus des suspensions prescrites par Hockey Québec et le joueur devra comparaître devant le Comité de discipline de la ligue accompagné obligatoirement de son entraîneur-chef et des ses parents s'il le désire.

 4- À la cinquième pénalité majeure de type B, C, D et E au cours de la saison, le joueur est suspendu indéfiniment jusqu'à comparution devant le Comité de discipline et 2 matchs de suspensions sont imposés à l'entraîneur-chef.

**Note :** Si un joueur écope de plus de 2 pénalités majeures dans un même match et que le délai est trop court pour la Ligue d'intervenir avec les étapes 1, 2 ou 3 ci-haut mentionnées, il revient à l'entraîneur et à la franchise d'appliquer le barème de suspension additionnel pour les récidivistes. Il devient donc très important pour les franchises et les entraîneurs d'expliquer clairement aux joueurs les conséquences de l'accumulation de pénalités majeures au cours de la saison.

Pour fin de compréhension, une pénalité contenant deux codes de pénalités compte pour une seule pénalité majeure. (Ex. : B-40 - D-40). Le code de pénalité C-61 compte pour une pénalité majeure même si cette dernière n'entraîne pas de suspension.

Les pénalités majeures écopées **en tournoi et en matchs hors-concours ne seront pas comptabilisées au titre de ce barème.** Les suspensions de barèmes n'ont pas à être servies pendant les tournois qui ne sont pas sous la juridiction de la Ligue Franc Sud.



## DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16

### Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017

Le dossier des joueurs sera remis à zéro au début du tournoi de fin de saison sous réserve de purger les suspensions déjà reçues et non servies avant de prendre part au tournoi de fin de saison. Le système de barème de suspension additionnelle pour les récidivistes ne sera plus en vigueur lors de ces tournois de fin de saison. Le dossier du joueur est cependant conservé par le comité de discipline pourra s'en servir à titre de référence si des événements disgracieux surviendraient lors des tournois de fin de saison.

## 26. CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTAGE D'ÉGALITÉ

26.1 Hockey Québec (championnats provinciaux) et HQCA région de Québec (championnats régionaux) décident de la formule retenue.

Hockey Québec-Chaudière-Appalaches a la responsabilité d'organiser des finales régionales dans les différentes classes avec les équipes de la L.H.C et la L.C.F.S.Q.

L'équipe championne du tournoi à la ronde devient la première équipe qualifiée pour les championnats régionaux.

L'équipe championne du tournoi de fin de saison ou des séries éliminatoires devient la deuxième qualifiée pour les championnats régionaux. Dans le cas où l'équipe championne du tournoi de fin de saison ou des séries éliminatoires est la même que l'équipe championne du tournoi à la ronde, l'équipe finaliste du tournoi de fin de saison ou des séries éliminatoires sera la deuxième équipe désignée pour les championnats régionaux.

Franc Sud # 1 : Champion du tournoi à la ronde

Franc Sud # 2 : Champion du tournoi de fin de saison ou des séries éliminatoires.

Note : Pour les équipes de classe AA, la Ligue déterminera les modalités de qualifications aux finales régionales en fonction du nombre d'équipes requise qui sera déterminé par Hockey Québec Chaudière Appalaches

26.2 Départage d'égalité au classement en saison ou tournoi à la ronde :

Dans le cas où il y a égalité entre deux ou plusieurs équipes, le bris d'égalité s'effectue selon les modalités prévues à l'article 9.8 de Hockey Québec.

**Note :** Le point C du départage d'égalité s'applique seulement lorsque deux équipes sont à égalités. Dans le cas de 3 équipes ou plus à égalité, on passe au point D du départage.

## 27. CONFECTION DE LA CÉDULE



## DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16

### Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017

- 27.1 Pour le 15 août chaque franchise doit fournir sa liste de tournois protégés et ses non-disponibilités de glace. Chacune des équipes peut protéger un maximum de 3 tournois étalés sur 3 fins de semaine. Si une équipe protège un tournoi qui se tient sur 2 fins de semaines, le maximum de tournois protégés permis sera de 2 tournois au lieu de 3.
- 27.2 Une cédule est ébauchée à partir de ces heures et elle est soumise aux gouverneurs pour la réunion de septembre.
- 27.3 Dans l'éventualité où une organisation oblige le responsable de la cédule à recomposer, en entier ou en partie, la cédule de la LCFSQ, les coûts inhérents à cette tâche devront être défrayés par l'organisation fautive.
- 27.4 La ligue monte un calendrier de 20 à 24 matchs pour la saison régulière suivi d'un calendrier de matchs de tournoi à la ronde avec un nombre de parties à déterminer par le conseil d'administration. Suite au tournoi à la ronde, la ligue organise des séries éliminatoires sous forme de tournoi de fin de saison triple élimination. (Style Coupe Dodge).

Lors des tournois de fin de saison, l'équipe ayant terminée le plus haut au classement du tournoi à la ronde est local et l'autre équipe est visiteur tout au long du tournoi de fin de saison ou des séries éliminatoires.

#### 27.5 Force majeure - Tournoi de fin de saison

En cas de force majeure (tempête, bris d'arénas ou autres) la Ligue peut annuler la tenue d'un ou des matchs de tournois de fin de saisons selon les modalités suivantes

A : Lors des matchs préliminaires (première ronde - premier samedi) la ligue peut annuler les matchs non-joués en cas de force majeure. Dans ce cas les équipes les plus hautes au classement final du tournoi à la ronde seront réputée avoir gagné le match et le tournoi se poursuit comme si le match avait été joué.

B : Lors des matchs de deuxième ronde - (premier dimanche) la ligue peut annuler les matchs non-joués en cas de force majeure. Dans ce cas les équipes les plus hautes au classement final du tournoi à la ronde seront réputée avoir gagné le match et le tournoi se poursuit comme si le match avait été joué.

**Exception :** Dans le cas d'un nombre très restreint de matchs annulés, la Ligue peut décider de reprendre ces matchs sur semaine avec l'entière collaboration des équipes et des franchises. Il revient à la Ligue de statuer de manière finale sur les options qui s'offrent à elle.

C : En cas de force majeure en troisième ronde (deuxième samedi) où les équipes font face à l'élimination, la Ligue peut annuler ces matchs normalement cédulés le samedi avant les demi-finales et les finales et les reporter au lendemain dans les disponibilités de glaces réservées aux demi-finales et finales. Des disponibilités de glace additionnelles devront être débloquées afin de s'assurer de compléter la troisième ronde. La Ligue peut faire appel à n'importe quelle franchise ou aréna de son territoire pour la tenue de ces matchs de troisième ronde. Ces matchs



## **DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

### **Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

pourront être repris le dimanche ou sur semaine selon les options disponibles qui seront présentées à la Ligue.

D : En cas de force majeure lors des demi-finales et finales, la Ligue doit prendre tous les moyens nécessaires afin de s'assurer de la tenue de ces matchs. L'entière collaboration des franchises et des équipes en cause est de mise devant une telle situation. La Ligue peut faire appel à n'importe quelle franchise ou aréna de son territoire pour la tenue de ces matchs de demi-finales et finales. Les matchs peuvent se jouer sur semaine ou sur fin de semaine s'il reste suffisamment de temps avant les finales régionales.

E : Devant l'impossibilité de reprise des matchs de demi-finales ou finales et après avoir épuisé tous les moyens mis à sa disposition la Ligue peut statuer par mesure tout à fait exceptionnelle que le champion du tournoi à la ronde sera réputé être champion du tournoi de fin de saison / séries éliminatoires. Si le champion du tournoi à la ronde est éliminé avant les demi-finales ou la finale, l'équipe la plus haute au classement encore en lice dans le tournoi de fin de saison sera réputée être championne du tournoi de fin de saison / séries éliminatoires.

Note 1 : Aucune équipe ou franchise peut refuser de jouer un match de reprise et ce pour quelques raisons que ce soit. Devant le refus de jouer un tel match l'équipe en défaut sera réputée avoir perdu le match.

Note 2 : Dans le cas où un match est gagné ou perdu par forfait (non-joué) et que la victoire par défaut est accordé à une équipe, les suspensions prévues seront considérées comme servies. (Hockey Québec 1.5 D)

Note 3 : Lors des matchs de tournois de fin de saison - séries éliminatoires, la Ligue applique intégralement la règle 9.7 des règlements administratifs de Hockey Québec en ce qui concerne les modalités de surtemps et fusillade. (9.7.1, 9.7.2 et 9.7.3).

## **28. RAPPORT DES PARTIES**

- 28.1 Pour accélérer le dossier de mise à jour des statistiques et des suspensions, les feuilles de pointage des parties doivent être reçues à la ligue dans les cinq (5) jours ouvrables après la fin de la partie incluant les parties hors-concours. En d'autres termes, les feuilles de matchs doivent être reçues à la ligue au plus tard le vendredi suivant la fin du match.

**SANCTION :** Amende de 5.00\$ (cinq), à l'organisation, par feuille de pointage qui n'a pas été reçues dans les délais demandés.



## DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16

### Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017

- 28.2 Concernant les rapports de partie par l'arbitre, ce rapport doit être reçu par le directeur général dans les dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'évènement.
- 28.3 Le Gouverneur doit s'assurer que les résultats de parties parviennent à la LCFSQ, par téléphone immédiatement après chaque rencontre, c.à.d. avant 22h30 sinon une amende de 5.00 \$ (cinq) sera imputée à la franchise concernée.
- 28.4 Afin d'accélérer le processus de mise à jour des suspensions sur le site internet, dès le lundi de chaque semaine, chaque franchise doit faire parvenir par courriel au président et au directeur général le formulaire de rapport de suspensions. Le rapport est disponible dans la section « renseignements généraux » du site internet de la ligue.

## 29. INTERDICTION DE FRAPPER SUR LES BANDES

Il est interdit de frapper sur la bande (à l'intérieur de l'enceinte de la surface glacée et sur le dessus de celle-ci). Dans un premier temps, un avertissement sera servi à l'équipe fautive. En cas de récidive, une pénalité de deux (2) minutes pour conduite non sportive sera alors décernée à l'équipe fautive. La pénalité peut être purgée par n'importe quel joueur de l'équipe fautive.

## 30. PLAINTES

Toutes plaintes doivent être adressées à la ligue par son représentant. Aucune plainte ne sera traitée si elle n'a pas été préalablement filtrée par le représentant de la franchise.

La plainte doit contenir les informations suivantes :

La date, le numéro, le nom des équipes en cause et l'endroit du match.

Le nom de l'officiel et des juges de lignes d'office pour le match en cause.

La raison de la plainte et **une brève description** des événements tout en s'en tenant strictement aux faits.

*Note : Aucune allégation, supposition, sous-entendu et événements hors contexte pouvant nuire à la réputation des personnes en cause ne doivent être inclus dans une plainte à la ligue.*

La plainte doit être envoyée par courriel au président de la ligue à l'intérieur de délais raisonnables et ce dernier la transmettra à l'exécutif pour fin d'analyse.

Une réponse sera acheminée au plaignant à l'intérieur de délais raisonnables et cette dernière est sans appel. Seul le conseil d'administration pourra renverser une décision prise par l'exécutif en vertu des éléments soumis par le plaignant.

Aucun document vidéo et audio ne sera pris en considération dans une plainte.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

### **31. CHANGEMENT DE PARTIE**

- ❖ Telle demande est toujours faite par le représentant de la franchise.
- ❖ Aucune demande de changement de date n'est acceptable à moins d'une raison majeure.
- ❖ Tous les changements de partie doivent être approuvés par le directeur général.

### **32. REFUS À UN TOURNOI PROTÉGÉ**

- ❖ Dans la mesure du possible, choisir un autre tournoi dans les mêmes dates déjà protégées.
- ❖ Faire parvenir au directeur général la lettre de refus du tournoi ainsi que votre nouvelle demande.
- ❖ Cette demande doit être faite au moins 168 heures avant le début du tournoi.
- ❖ Telle demande est toujours faite par le représentant de la franchise.

### **33. DEMANDE D'AUTORISATION À UN 4<sup>IÈME</sup> TOURNOI**

- ❖ Selon la politique émise par la région.
- ❖ Telle demande est toujours faite au directeur général par le représentant de la franchise.

### **34. TEMPÊTE**

- a) Le représentant de la franchise visiteur doit téléphoner au représentant de la franchise receveur ainsi qu'au directeur général ou en son absence au président pour indiquer la ou les parties concernées.

Le représentant de la franchise receveur doit prévenir les marqueurs et chronométrateurs alors que le directeur général ou en son absence le président préviendra l'arbitre en chef et le cédulaire.

- b) Dans les 24 (vingt-quatre), le directeur général proposera des possibilités de reprise de la partie.
- b) Le représentant de la franchise receveur doit, dans les 48 à 72 heures suivant la proposition du D.G. transmettre par écrit au D.G. la proposition retenue pour la reprise de la partie..
- c) Ensuite, le directeur général fera parvenir par écrit aux représentants concernés la ou les date (s), heure (s) et endroit (s) de la reprise de la partie.





**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

## **35. DESCRIPTION DE TÂCHES DU PERSONNEL DE LA LIGUE**

### **35.1 Le Directeur général**

Le directeur général est un invité d'office aux réunions du Bureau de direction. Il a le droit de parole mais n'a pas le droit de vote. De plus, il est responsable de la gestion des affaires courantes de Ligue de Compétition Franc Sud de Québec.

Il est responsable de l'information aux marqueurs chronométreurs aux entraîneurs, aux gouverneurs et autres membres concernant la réglementation de la Ligue. Il est responsable du registrariat de la Ligue et toutes les fonctions se rattachant à un registraire de Ligue aux termes de Hockey Québec. Il assiste aux réunions mensuelles de la Ligue et y fait un rapport. Il assiste à toutes les réunions de la Ligue où sa présence est requise. Il collabore avec le responsable du calendrier à la confection du calendrier.

Il est responsable des changements de parties. Il représente la Ligue à différentes assemblées à la demande du président ou du Bureau de direction. Il est sous l'entière responsabilité du président. Il est responsable de l'application du code de discipline. Il émet les avis de sanction et avertissements tout en faisant le suivi des suspensions. Il est la personne ressource pour répondre aux questions d'interprétation de la réglementation. Il exécute toutes autres tâches à la demande du président et/ou du Bureau de direction.

### **35.2 Le Statisticien**

Sur réception des feuilles de matchs, il compile les statistiques des équipes et des joueurs et s'assure de l'exactitude des données. Il est responsable de la publication des résultats et tient à jour les différents classements tout au long de la saison. Ils s'assurent de leur publication dans des délais raisonnables.

### **35.3 Le Cédulaire**

En collaboration avec le directeur général, il monte le calendrier de tous les matchs de la saison en tenant compte des dates de non-disponibilités des équipes. IL monte le calendrier en toute conformité avec le format de cédule / séries approuvés par le Bureau de direction. Il s'assure de la publication de la cédule au minimum 10 jours avant le début de la saison régulière. En collaboration avec le directeur général, il maintient à jour et publie les changements de parties dans des délais raisonnable.



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**

**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

### **35.4 L'arbitre en chef et superviseur des officiels**

Il est responsable du recrutement et de la sélection des appointeurs et superviseurs de chacune des franchises. Il s'assure que tous les officiels soient appointés pour chacune des parties de la Ligue. Il supervise le travail des arbitres, en assistant régulièrement à des parties, et par le biais des superviseurs de secteur qui font eux aussi le même genre d'évaluation.

Il assiste à chacune des assemblées de la Ligue. Il organise une séance d'information en début de saison avec les appointeurs et superviseurs. Il doit remettre une copie des règlements de la Ligue à chaque arbitre par l'entremise des appointeurs de secteurs.

Il est responsable des plaintes se rapportant aux officiels. Il s'assure que le paiement des officiels est fait dans les délais prescrits. Les factures doivent être acheminées au trésorier au plus tard à la fin de la première semaine de chaque mois. Il traite tout autre dossier se rapportant aux fonctions d'un arbitre en chef / superviseurs des officiels d'une Ligue.

### **35.5 Le responsable du site internet**

Il est le responsable du bon fonctionnement et de l'accessibilité du site internet de la Ligue. Il maintient et entretient le site internet en faisant la mise à jour approprié en étroite collaboration avec le cédulaire, le statisticien et le directeur général. Il conseille le Bureau de direction sur tout changement à apporter au site internet.

#### **Historique des Statuts & règlements**

Adoptés le 6 mai 1986  
Modifiés le 16 juin 1987  
Modifiés le 27 mai 1989  
Modifiés le 05 juin 1990  
Modifiés le 08 juin 1991  
Modifiés le 06 juin 1992  
Modifiés le 29 mai 1993  
Modifiés le 04 juin 1994  
Modifiés le 03 juin 1995  
Modifiés le 31 mai 1996  
Modifiés le 11 novembre 1997  
Modifiés le 31 mai 1989  
Modifiés le 30 mai 1998  
Modifiés le 29 mai 1999  
Modifiés le 31 mai 1989  
Modifiés le 27 mai 2000  
Modifiés le 2 juin 2001  
Modifiés le 10 juin 2002  
Modifiés le 11 juin 2003  
Modifiés le 16 juin 2004  
Modifiés le 14 juin 2005  
Modifiés le 12 juin 2006  
Modifiés le 29 mai 2007  
Modifiés le 26 mai 2008  
Modifiés le 26 mai 2009  
Modifiés le 24 mai 2010  
Modifiés le 24 mai 2011  
Modifié le 22 mai 2012  
Modifié le 21 mai 2013  
Modifié le 20 mai 2014  
Modifié le 19 mai 2015

#### **Président en fonction**

Pierre Roy  
Pierre Roy  
Clermont Moreau  
Clermont Moreau  
Clermont Moreau  
Clermont Moreau  
Clermont Moreau  
Clermont Moreau  
Clermont Moreau  
Clermont Moreau  
Bruno Montminy  
Bruno Montminy  
Bruno Montminy  
Bruno Montminy  
Bruno Montminy  
José Poulin  
José Poulin  
José Poulin  
Lise Vachon  
Lise Vachon  
Lise Vachon  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre  
André St-Pierre



**DOCUMENT MIS A JOUR LE : 2017-05-16**  
**Approuvé à l'unanimité lors de L'AGA 2017**

Modifié le 17 mai 2016  
Modifié le 16 mai 2017

André St-Pierre  
Stéphane Poulin